



Information sur les indemnités et la déclaration d'absence

Lorsque l'infirmière du BSCAT confirme la date de début du retrait préventif, voici comment se dérouleront les paiements :

- Les 5 premiers jours ouvrables suivant la confirmation du retrait du travail : Le lieu de travail verse le salaire habituel à la travailleuse. La déclaration doit être faite par le milieu de travail pour les employées sur pièce. Pour toutes les travailleuses qui sont en paiement automatique, cette opération est effectuée par le BPAS.
- Les 14 jours calendriers suivants : La CSDM verse à la travailleuse une indemnité équivalente à 90% du salaire net selon le salaire actuel ou du salaire gagné au cours des 12 derniers mois, ceci dans l'attente de la décision de la CNESST. Cette opération est effectuée par le BPAS. À cette étape la secrétaire déclarant les absences n'a plus accès à la paie de la travailleuse.
- Après cette période, la CNESST débute le versement des indemnités de remplacement du revenu à 90% du salaire net actuel ou du salaire gagné au cours des 12 derniers mois. À cette étape, la secrétaire déclarant les absences n'a plus accès à la paie de la travailleuse et ne voit plus les déclarations d'absence.

DÉCLARATION DES ABSENCES

Les absences de la travailleuse seront déclarées au code 01 maladie par le lieu de travail jusqu'à ce que le BSCAT traite le dossier en retrait préventif.

Dès la réception du certificat prescrivant l'arrêt de travail en attente des résultats d'analyse ou du certificat visant le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le BSCAT demandera l'installation du motif d'absence approprié au BPAS.

Dans le cas où le dossier RPTEA serait refusé par la CNESST (faute d'avoir acheminé ses documents, déjà connue immunisée, etc.) la CSDM récupèrera les sommes avancées dans l'attente de décision de la CNESST.